

Charte pour la préservation et la mise en valeur de la mémoire des Harkis et leurs familles dans les hameaux de forestage

Entre les soussignés :

En présence de madame Patricia MIRALLES, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire ;

La Commission nationale indépendante pour la reconnaissance et la réparation des préjudices subis par les Harkis et leurs familles, ci-après nommée « la CNIH », représentée par son Président monsieur Jean-Marie BOCKEL ;

L'Office national des combattants et des victimes de guerre, ci-après nommé « l'ONaCVG », représenté par sa Directrice générale, madame Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS ;

L'Office National des Forêts, ci-après nommé « l'ONF », représenté par sa Directrice générale, madame Valérie METRICH-HECQUET ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

Lorsqu'ils arrivent en France en 1962, environ 1 500 Harkis ont été affectés à l'Administration des Eaux et Forêts, sur des postes situés dans des zones majoritairement méditerranéennes. Regroupés dans des unités et logés avec leurs familles dans près de 70 hameaux dits de forestage au plus près des chantiers, ils ont souvent vécu en pleine forêt, dans des conditions précaires et dans un habitat au délabrement rapide. Dès 1966, la gestion des hameaux de forestage a été confiée à l'Office national des Forêts (ONF) dans le cadre d'une convention établie avec le ministère de l'Agriculture. Ces anciens Harkis, nommés alors ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN), ont travaillé sur les chantiers forestiers encadrés par l'ONF et vécu dans les hameaux avec leurs familles pendant parfois plus de 20 ans.

Ensemble, la CNIH, l'ONaCVG et les services de l'ONF, souhaitent développer les actions de reconnaissance liées aux hameaux de forestage. Ils ont identifié les actions nécessaires pour protéger et faire vivre la mémoire particulière des Harkis et leurs familles dans les hameaux de forestage, et rendre cette partie de l'Histoire accessible au plus grand nombre. Cette charte a vocation à formaliser et rendre compte des trois piliers de cet engagement mémoriel commun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

1 – Poursuivre et enrichir le travail de commémoration entamé

- Un travail mémoriel majeur déjà réalisé concerne l'opération de pose de plaques commémoratives dans les hameaux de forestage préconisée par l'Etat dans le cadre du plan national « Harkis », annoncé en septembre 2014. Ainsi, à la date du 13 octobre 2023, l'ONF a recensé 66 hameaux de forestage où la pose d'une plaque était possible, 54 plaques mémorielles posées dont 19 inaugurées et deux poses de panneaux explicatifs.
- Cette opération a vocation à être davantage mise en lumière :
 - d'une part, par la création d'une signalétique commune qui viendrait compléter le texte identique inscrit sur chacune des plaques ;
 - d'autre part, en soutenant la poursuite de l'inauguration des stèles déléguée dans la première convention aux seuls acteurs locaux, notamment à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Harkis le 25 septembre.

La mise en valeur de ces stèles pourra également faire l'objet d'initiatives au plan local encourageant la pose de panneaux explicatifs.

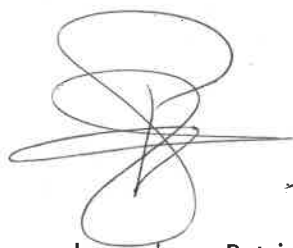
2 - Mettre en réseau et valoriser le travail de reconnaissance auprès du public

- L'ONF, l'ONaCVG et la CNIH seront réciproquement référencés comme partenaires sur leurs sites respectifs afin de créer un tissu numérique relatif à l'Histoire des Harkis fluide et intelligible, notamment grâce à la création d'une page dédiée sur le site de l'ONF. Ces espaces permettront de centraliser et rendre publiques les informations et les ressources relatives aux hameaux de forestage que les trois organismes se partageront et se mettront mutuellement à disposition. En complément des stèles et plaques en hommage au travail des Harkis installées depuis 2015, l'ONaCVG pourra poursuivre, en lien avec l'ONF et la CNIH, le déploiement des panneaux d'information dans les hameaux de forestage selon une charte commune afin d'harmoniser le tourisme de mémoire, dans le cadre du marché public en vigueur.
- Les trois parties s'engagent à médiatiser, autant que possible, leurs actions réciproques afin de valoriser la mémoire de ces hameaux de forestages.

3 – Protéger les archives

- L'ONF s'engage à mettre en place un travail de recensement, de centralisation et de versement des archives disponibles. Cette démarche répond à deux objectifs : il s'agit de sécuriser les archives restantes et de faciliter l'accès aux archives dans la perspective de futures recherches universitaires.

Fait à Paris, le **20 MARS 2024**



En présence de madame Patricia MIRALLES,
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants
et de la Mémoire



Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS
Directrice générale de l'Office national des
combattants et des victimes de guerre

Valérie METRICH-HECQUET
Directrice générale de l'Office National
des Forêts,
représentée par Olivier ROUSSET,
Directeur général adjoint,



Jean-Marie BOCKEL
Président de la Commission nationale indépendante pour la
reconnaissance et la réparation des préjudices subis par les
Harkis et leurs familles

